

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE GAP  
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 09/06/2022  
Reçu en préfecture le 09/06/2022  
Affiché le  
ID : 005-210500625-20220603-33\_2022-DE

**COMMUNE du GLAIZIL**

Membres en exercice : 10  
VOTE : POUR : 9

Membres Présents : 9  
CONTRE : 0

Membres représentés : 0  
ABSTENTION : 0

Absents : 1

**SEANCE du 3 juin 2022**

**DELIBERATION N° 33 / 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 3 juin à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 24 mai 2022 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

**PRESENTS :** COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

**ABSENTS :** GAUTHIER Jean-Pierre (absent)

**SECRETAIRE :** ARMAND Nathalie

**Objet : Avis motivé pour la demande de certificat d'urbanisme n°CUb00506222H0005**

Maître Sylvie SELLENS a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel le 29 avril 2022 en vue de réaliser un partage avec changement de destination de la partie grange au 1<sup>er</sup> étage en habitation sur la parcelle C393. Il est envisagé l'aménagement d'un appartement de type 3 avec création d'ouvertures.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en l'absence de document d'urbanisme, ce sont les articles L111-3 à 5 du Code de l'Urbanisme qui s'appliquent.

Ce projet se situe en dehors des parties urbanisées du hameau du Glaizil entre la Route de Gap et le Chemin des Sagnes et en l'occurrence, le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L111-1-2 peut s'appliquer puisque la demande porte sur un projet de construction.

Ce CUb peut être appuyé par une délibération motivée du conseil municipal pour être ensuite transmise à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à ce projet. En effet :

- La parcelle C393 se situe en bordure immédiate de la route départementale au lieu-dit « Les Sagnes » et est également desservie par le Chemin des Sagnes. Elle comporte un bâtiment déjà occupé par deux foyers d'une même famille et qui n'est plus utilisé à des fins agricoles.
- L'installation à titre de résidence principale de la famille de Monsieur DUSSERT Kévin et Madame COGNET Sarah avec leur petite fille permettra de voir la population de la commune augmenter ou tout au moins se maintenir à un niveau correct.
- La parcelle est desservie en eau potable. En matière d'assainissement, il est à prévoir une étude de l'ANC existant qui pourra être mis aux normes si nécessaires en fonction de la capacité EH. Suite à la consultation des services d'ENEDIS, le bâtiment est desservi en électricité et aucune contribution financière ne sera due par la collectivité.

Aux vues de ces motivations, le conseil municipal demande à la commission CDPENAF de bien vouloir émettre un avis favorable à ce CU opérationnel n° CU 005 062 22 H0005.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme**  
**Le Maire,**  
**COLLIN François**

